

Département du Doubs  
-----  
Arrondissement de Montbéliard  
-----  
Canton de Montbéliard



MAIRIE  
DE  
COURCELLES-LES-MONTBELIARD  
☎ 03.81.98.18.53  
courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr

## Mairie de COURCELLES-LES-MONTBELIARD

Arrêté n° 11-2026

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue des Près

- VU le Code de la Route,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
  
- VU la demande en date du 26 février 2026 présentée par la société EIMI ELEC sis 83 rue de la Pale à SELONCOURT (25230) représentée par M. Victor KUNZINGER

**CONSIDERANT** que pour permettre une ouverture fouille pour travaux électriques situé au 3 rue des Près à COURCELLES-LES-MONTBELIARD et assurer la sécurité des intéressés, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

## ARRETE

### ARTICLE 1

La société EIMI ELEC est autorisée à alternée manuellement la circulation rue des Près, pour une durée de 21 jours à compter du 16 mars 2026 afin de procéder aux travaux de fouille.

### ARTICLE 2

Le permissionnaire a la charge de la signalisation afin de garantir la sécurité des usagers dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tout dommage et accident pouvant résulter de l'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 3**

La circulation des piétons sur le trottoir ne devra pas être gênée.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Le Maire,
- Le Commandant de Gendarmerie de BAVANS,
- La Brigade des Gardes Communautaires
- Le pétitionnaire.

Fait à COURCELLES-LES-MONTBELIARD, le 26 février 2026.

Le Maire,  
Christian QUENOT

